

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1840

présenté par  
M. Boyard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 85 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Ce rapport s'attache notamment à évaluer l'opportunité d'un versement des allocations familiales dès le premier enfant sur le pouvoir d'achat des familles, en particulier des familles monoparentales.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le système d'allocations familiales français est aujourd'hui daté. Conçu dans le cadre d'une vision nataliste de la société, il repose sur le versement des allocations à compter du deuxième enfant seulement, alors même que l'arrivée d'un premier enfant constitue pour un couple, un véritable bouleversement, y compris du point de vue financier.

Alors même que le désir d'enfants a évolué, notre politique familiale repose sur une incitation à concevoir au moins deux enfants, alors même que de nombreux couples aujourd'hui renoncent ou retardent l'arrivée du premier enfant, faute de moyens pour l'accueillir dans de bonnes conditions – logement suffisamment grand, salaires suffisamment stables et décents, modes d'accueil permettant le maintien dans l'emploi, temps non travaillés pour permettre de prendre soin de l'enfant, etc.

Le présent amendement propose une demande de rapport sur l'opportunité d'un versement des allocations familiales dès la naissance du premier enfant, en observant tout particulièrement les familles monoparentales, très exposées à la précarité.